

Affaire Luperto : la chambre du conseil renvoie... vers les Parlements

La chambre du conseil estime que les parlementaires n'ont pas eu toutes les cartes en mains au moment de décider la levée d'immunité de JC Luperto.

• **Samuel HUSQUIN**

Deux ans et demi après la mise en lumière de l'enquête, la chambre du conseil devait prendre hier matin une décision importante et même cruciale pour le destin politique et personnel de Jean-Charles Luperto.

Pour rappel, le 17 décembre 2014, le bourgmestre sambrevillois, à l'époque président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, avait été inculpé d'outrage public aux mœurs, en présence de mineurs. Entre avril et août de la même année, cinq plaintes avaient été déposées. Elles visaient le comportement du Sambrevillois qui se serait livré à des actes d'exhibitionnisme, dans

les toilettes de l'aire de repos de l'autoroute E42, à Spy. En décembre 2015 et en janvier 2016, les élus du Parlement wallon et de la Fédération Wallonie-Bruxelles décideront de lever partiellement l'immunité de l'homme fort de la Basse-Sambre. Voilà qui laissait donc le champ libre à la poursuite de la procédure judiciaire. La défense du politicien s'organise. En tout, ce sont 39 devoirs d'enquête complémentaires qui

sont demandés. 36 seront refusés, à la fois par la chambre du conseil, mais aussi, en appel, par la chambre des mises en accusation. Les trois devoirs acceptés ne seront pas plus fructueux. Demandés, ou accordés, trop tardivement, ils étaient devenus impossibles à réaliser (lire plus bas).

Plus d'une fois, Jean-Charles Luperto, par la voix de ses avocats, a estimé que les droits de la défense avaient été bafoués.

Dans son ordonnance, rendue hier matin à Namur, la chambre du conseil ne confirme pas la chose de manière aussi claire mais elle retient quand même, qu'en cours de procédure, tout n'a

pas été fait dans les règles. Plus précisément, l'instance estime que le dossier soumis aux parlementaires lors des débats sur la levée d'immunité de Jean-Charles Luperto « était incomplet ». Pour elle, les élus n'avaient pas toutes les cartes en mains au moment de décider du sort du Sambrevillois. Plusieurs devoirs d'enquête ont en effet été ordonnés par la chambre des mises en accusation après que les Parlements se soient prononcés.

Le parquet dispose de quinze jours pour interjeter appel et faire examiner l'intégralité du dossier par la chambre des mises en accusation. C'est un scénario qui semble probable (NDLR : lire plus bas). Mais si ce n'est pas le cas, la procédure fera quelques pas en arrière. Les parlementaires wallons et de la Fédération devront donc à nouveau se pencher sur le cas de leur collègue. « *Mais je commence peut-être à les fatiguer* », a lâché, non sans humour, le principal intéressé qui se refusait par contre à tout autre commentaire. Il aura encore bien d'autres occasions de s'exprimer, devant les pouvoirs législatif et judiciaire. ■

« Le juge donne une leçon au parquet »

L'avocat de Jean-Charles Luperto rappelle que sur les trente-neuf devoirs complémentaires sollicités, trois ont été accordés. Et trop tardivement.

« Je me réjouis fondamentalement qu'un magistrat indépendant, ce qui n'a pas toujours été le cas tout au long de la procédure, prenne une décision qui

respecte aussi les droits de la défense. » M^e Marc Uyttendaele, l'avocat de Jean-Charles Luperto, ne va pas lancer une farandole pour autant. Ce n'est pas trop le genre de la maison. Mais après lecture de l'ordonnance de la chambre du conseil, son enthousiasme est aisément perceptible.

« C'est un argument que nous avons soulevé devant cette instance. Nous disons depuis longtemps que, quand les parlementaires doivent décider de la levée ou non de l'immunité parlementaire de Jean-Charles Luperto, on ne leur permet pas d'avoir tous les éléments devant les yeux. » L'avocat

bruxellois rappelle au passage que près de quarante devoirs complémentaires ont été sollicités. La défense estime qu'elle n'a eu d'autre choix que de manœuvrer de la sorte. « *Tout au long de l'instruction, on a eu l'impression que la charge de la preuve avait été inversée : c'était à nous à prouver notre innocence* », clame-t-on dans le clan Luperto. Pour rappel, seuls trois devoirs d'enquête complémentaires ont été acceptés, en appel, par la chambre des mises en accusation. « *Mais ils étaient irréalisables parce qu'ils ont été ordonnés trop tardivement* », peste-t-on du côté de la défense.

« Nous avons notamment demandé que l'on fasse une analyse géographique de la téléphonie d'une personne qui prétendait se trouver en même temps que Jean-Charles Luperto, sur les mêmes lieux, lors des faits dénoncés. Quand ce devoir a été finalement autorisé, les données de l'opérateur téléphonique n'étaient plus disponibles. Elles ne sont conservées que durant une année. Mais on n'a pas pris

non plus de mesures conservatoires. »

Du côté du ministère public, on n'anticipe pas le débat mais on fait aussi comprendre que tout est une question de timing. Inutile ainsi de demander de consulter des données quand on sait qu'elles ne sont déjà plus disponibles, fait-on comprendre entre les lignes.

Il y a matière à débat. Mais en décidant de surseoir à statuer sur le

sort du bourgmestre sambrevillois, le juge « donne une leçon au parquet », estime M^e Uyttendaele.

Du côté du ministère public, on se borne à un « No comment ». Appel ou pas ? « Nous allons nous concerter avec le parquet général mais on devrait prendre une décision dans les prochains jours », précise Vincent Macq, le procureur du roi de Namur. ■ **S.Hq.**